

UNION DES ANCIENS DU GROUPE BP

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 Conseil d'Administration

1.1 Dans le cadre des pouvoirs conférés par les statuts le Conseil devra notamment :

- Arrêter les comptes de l'Union
- Etablir le budget de l'année suivante
- Définir les orientations relatives aux activités et projets de l'Union
- Faire le point sur les activités nationales et régionales en cours
- Assurer le suivi des actions menées pour la défense des retraites et des retraités

1.2 Le Conseil se réunira au moins deux fois par an.

Outre les administrateurs, assisteront aux séances du Conseil, des personnes spécialement invitées en raison de leurs compétences sur les points de l'ordre du jour.

Article 2 Bureau National

2.1 Composition du Bureau National

Le Bureau National est constitué des administrateurs et de toute personne qu'il jugera utile pour accomplir des missions ou fonctions spécifiques. Son bureau est celui du Conseil.

2.2 Réunions du Bureau National

Le Bureau se réunira en principe une fois par trimestre

2.3 Missions du Bureau National

- Fonctionnement de l'Union (administratif, juridique, etc.)
- Préparation des orientations de l'Union
- Défense des Retraites et des retraités
 - Représentation UFR et CFR, Europe
 - Communication aux Comités Régionaux
 - Mobilisation
- Action Sociale
 - Etude des problèmes sociaux
 - Individuels
 - Collectifs
- Communication générale avec les Comités Régionaux
- Recrutement
- Gestion du fichier national des adhérents

Article 3 Comités

3.1 Missions du Bureau de Comité

Les missions suivantes doivent être assumées par une personne nommément désignée, membre du Bureau de Comité

- Présidence
- Vice-présidence
- Secrétariat
- Trésorerie

et toutes fonctions nécessaires au bon fonctionnement du Comité. Un membre du bureau assurera la gestion du fichier local des adhérents en liaison avec le gestionnaire du fichier de l'Union.

3.2 Réunion des Comités

Une réunion d'information aura lieu au cours du premier semestre, après l'Assemblée Générale de l'Union, et une seconde au cours du second semestre.

D'autres réunions seront organisées selon les besoins

Il est proposé d'organiser des réunions inter-comités afin de développer la communication

3.3 Elections des administrateurs et des membres du Bureau de Comité

Les élections doivent obligatoirement se dérouler de la manière suivante :

- Appel de candidature
- Vote par correspondance
- Désignation du Président (membre de droit du Conseil d'Administration) et des différents responsables par les membres du Bureau de Comité.
Les membres élus du Bureau du Comité Ile de France désigneront les administrateurs auxquels ils ont droit.

Le Comité transmettra au Conseil d'Administration les procès-verbaux des résultats des élections et la composition de son Bureau.

Article 4 Gestion Financière de l'Union

4.1 Le Budget de l'Union est établi par le Conseil d'Administration en fin d'année calendaire pour l'année suivante.

Ce budget affecte les ressources de l'Union nécessaires aux activités nationales et fixe notamment le montant alloué au fonctionnement du Bureau National

4.2 Afin d'établir une plus grande solidarité et une répartition équitable des ressources de l'Union, les Comités qui bénéficient d'une aide logistique du Groupe BP, verseront une participation représentative de l'aide fournie qui sera affectée au budget de l'Union

1^{er} janvier 2012

4.3 Les éléments constitutifs de cette participation seront évalués en liaison avec les Comités concernés et son montant sera fixé par le Conseil d'Administration.

4.4 Le financement du budget sera établi comme suit :

- a- affectation de l'aide financière du Groupe BP
- b- affectation de la participation des Comités au titre de l'article 4.2 ci-dessus
- c- versement d'une contribution de chaque Comité calculée comme suit :

$$c = \frac{(\text{budget} - a - b) \times Nc}{Nu}$$

Nc étant égal au nombre d'adhérents de chaque Comité déterminé à la fin de l'année précédente

Nu étant égal au nombre d'adhérents de l'Union déterminé à la même date

4.5 La gestion des réserves financières de l'Union est assurée de la manière suivante :

Par délégation les Comités gèrent une partie des réserves :

- a- un montant par adhérent dont le maximum fixé par le Conseil d'Administration est affecté au financement de leur fond de roulement
- b- les réserves excédant ce montant sont gérées pour moitié par les Comités, l'autre moitié étant soit versée sur le compte central de l'Union soit affecté à un compte dédié par priorité en tant que de besoin au financement d'activités nationales

Adopté à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mars 2012

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012